

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M^{me} V^o CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, N° 11; et dans les départements, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Moreau.)

Addition à l'audience du 30 novembre.

AFFAIRE DITE DE L'EMBRIGADEMENT DES OUVRIERS. — (Voir la Gazette des Tribunaux des 30 novembre et 1^{er} décembre.)

Le sieur Bezy déclare qu'il n'a pas connaissance qu'on ait payé des ouvriers. Il ajoute que le but de la réunion chez Souchet était de maintenir le bon ordre et d'empêcher ces maudits républicains de renverser le quartier (Rires dans l'auditoire); qu'il a su qu'on voulait une cinquantaine d'hommes pour réprimer tous les fracas délités qui pourraient avoir lieu.

M^e Charles Ledru: Avez-vous, dans votre zèle tendant à réprimer tous les fracas délités, indiqué Armand comme ayant maltraité des jeunes gens? — Non.

Le témoin Mercier est rappelé et déclare que le sieur Bezy a dit devant lui à deux personnes: « Si l'on vous offrait 40 sous pour crier vive la république, crieriez-vous vive la république? — R. Oui. — Et si l'on vous donnait 3 francs pour crier vive le Roi, crieriez-vous vive le Roi? — Oui. — En ce cas, reprit Bezy, venez avec nous; vous aurez 3 francs.

Le sieur Landion prête serment. M^e Charles Ledru: Je demande pardon à la Cour; le témoin a prêté serment avant que nous l'eussions interpellé sur sa moralité.

M^e le président: Témoin, avez-vous été condamné? — J'ai été condamné à l'âge de quatorze ans à trois ans de détention.

Le témoin: Le 14 juillet, je fus invité à aller chez le sieur Souchet; je pensais que nous devions soutenir les intérêts du gouvernement de juillet. Nous voulions nous opposer à ce qu'on vint faire des émeutes. Avant notre départ, deux commissaires de police se présentèrent, et dirent que la police était loin de nous autoriser à faire ce que nous voulions faire; qu'elle défendait les rassemblements.

M^e Charles Ledru: Le témoin n'est-il pas fort au marché? — R. Oui. — D. A quelle époque a-t-il obtenu cette place. — R. Le 3 août.

M. Degouves de Nuncques, étudiant en droit: Il y avait des ouvriers qui assommaient les jeunes gens. Le soir j'étais sorti en chapeau gris; je fus accosté par un homme ivre ayant un crochet, en fer qui me dit: L'homme au chapeau gris, je vais t'agrafer!

Le sieur Angelot: Le 14 juillet on me demanda au marché Lenoir si je voulais m'engager pour être patriote (on rit), enfin pour la bonne cause. (nouveau rire.)

Le sieur Souillard, tapissier: Le 14 juillet, je causais tranquillement dans le café Gibet avec un vieillard de soixante ans, lorsque je vis une foule d'ouvriers se jeter sur nous et le maltraiter. Ils ne me frappèrent pas probablement à cause de mon uniforme de garde national. Je fus indigné de leur conduite envers ce vieillard, et je pris sa défense. Comme ces ouvriers se retiraient, j'ai vu le nommé Armand les engager à revenir; j'ai même vu des agents de police qui faisaient sortir les jeunes gens, et à mesure que chacun d'eux sortait, on l'accablait de coups. Le nommé Armand vint railler les jeunes gens, en leur disant: « Comment, lâches, vous reculez. »

Le lendemain de la prise de Varsovie, je me trouvais chez M. Chauveau qui me disait qu'Armand était à la tête des assommeurs. Armand entra à ce moment, et, prenant part à la conversation, il dit: « J'en veux à vos Cavaignac, à vos Trélat, à vos Raspail; si je trouvais votre Cavaignac que je cherche depuis long-temps, je le soignerais. » Je dis à Armand: « Tu as donc donné de l'argent aux ouvriers embrigadés? » Il me répondit: « Non, mais je leur ai monté une couleur. »

M^e le président: Cela est étranger au procès. M^e Odilon-Barrot: J'insiste pour que le témoin continue librement sa déposition qui pourrait nous éclairer sur la moralité du sieur Armand.

M^e le président: Ces faits n'ont rien de commun avec les embrigademens.

M^e Ch. Ledru: Les déclarations du témoin peuvent éclairer la justice, et peut-être déterminer les réquisitions du ministère public contre Armand. (Approbation dans l'auditoire.)

M^e le président, au témoin: Retirez-vous.

M^e Ch. Ledru: M. le président veut-il demander au témoin s'il a fini sa déposition?

M^e le président: Témoin, avez-vous quelque chose à ajouter sur le fait des embrigademens?

Le témoin: J'ai quelque chose à ajouter; mais ce n'est pas directement relatif...

M^e le président: En ce cas, allez vous asseoir.

M^e Ch. Ledru: Nous insistons pour que le témoin puisse compléter sa déposition en toute liberté. S'il le faut, nous prendrons des conclusions formelles.

M^e le président: Prenez des conclusions.

M^e Charles Ledru rédige des conclusions à ce sujet.

M. l'avocat-général, se fondant sur ce que les faits dont il s'agit de déposer le témoin n'entrent pas dans ceux relatifs aux embrigademens, reconnaît que M. le président a usé justement de son pouvoir discrétionnaire en s'opposant à ce que la déposition...

M^e Odilon Barrot développe les conclusions posées et soutient que la déposition se référant à la moralité d'un témoin de la cause, doit être entendue intégralement.

Après une heure un quart de délibération, la Cour rend un arrêt portant que Souillard sera entendu dans la continuation de sa déposition relative à la moralité du témoin Armand.

Le sieur Souillard, continuant: M. Armand me dit que si je connaissais une dizaine de républicains, je les lui amenasse, et qu'il ferait leur affaire; il m'ajouta que c'était la misère qui lui avait fait faire cela. Il a dit à M. Chauveau que j'eusse à prendre garde à moi; que si je déposais contre lui, il dirait que je porte toujours un poignard sur moi. Je ne sais pas ce qu'il a voulu dire.

On appelle le sieur Armand.

M. le président: Est-il vrai que vous avez dit que vous aviez monté une couleur aux ouvriers embrigadés chez Souchet?

Armand: Qu'est-ce que c'est que monter une couleur? (On rit.) Je ne sais ce que ça veut dire.

Le témoin nie ce propos ainsi que celui répété par M. Chauveau.

M. Dufey, professeur: Les sergens de ville se promenaient sur la place de la Bastille; il y avait même un commissaire de police avec une écharpe, qui semblait encourager ces ouvriers à maltraiter les jeunes gens.

M. Hemonet est appelé.

M. Dufey: Je crois reconnaître monsieur, et même je puis affirmer que c'était lui qui excitait les ouvriers.

M. Hemonet: Le fait est faux.

M. Dufey: Je persiste dans ma déclaration.

M^e Odilon Barrot: Y avait-il de la troupe sur la place?

M. Dufey: Il y avait de la troupe de ligne.

M. Hemonet: Si la troupe avait été là, j'aurais réprimé tous les désordres; j'ai même couru les plus grands dangers pour rétablir l'ordre sans le secours de la force publique, et calmer l'irritation des ouvriers.

M. le président Moreau, fatigué de la longueur des débats, prie M. le conseiller Montmerqué de le remplacer momentanément.

Le sieur Claudieux, ayant vu Souchet sur la place de la Bastille, lui dit qu'il y avait bien du désordre chez lui; Souchet répondit qu'il allait se dépêcher de rentrer pour donner à manger à ses hommes. « Ce sont, dit-il, des gaillards qui, sitôt qu'ils aperçoivent un pain de quatre livres, ils vous le tortillent en un clin-d'œil, on n'en voit plus que les miettes. » (On rit.)

Le sieur Brunet nie que 3 fr. aient été promis; il dit que tout ce qu'on a fait chez Souchet était patriotique et désintéressé, et il affirme que si les ouvriers se son portés contre les jeunes gens, c'est parce qu'ils ont entendu dire qu'un des ouvriers du quartier venait d'être jeté dans le canal. « J'ajouterai avec une entière franchise, dit Brunet, que de tous côtés on disait que MM. Odilon Barrot, Lamarque, Lafayette, étaient à la tête de toutes les émeutes. (Rires et murmures dans l'auditoire.) Moi, j'ai toujours dit que cela n'était pas... »

M^e de Montmerqué: Renfermez-vous dans les faits de la cause.

M^e Odilon Barrot, souriant: Je prie M. le président de vouloir bien laisser le témoin continuer.

Brunet: Je n'ai rien à ajouter.

M. de Montmerqué, à Brunet: Vous devez comprendre que ce n'était pas à des particuliers à se mêler de la police; que, parmi eux, il pouvait se trouver des gens violents et très dangereux.

Brunet: Nous ne pouvions pas répondre de tout le monde. M. de Montmerqué: Par cette raison, le mieux était de ne pas s'en mêler.

Le sieur Martroux affirme, comme Brunet, qu'il n'a pas été question d'argent; il a accompagné Souchet à la Cour d'assises le 15 juillet, pour assister à l'affaire Mathé, et il déclare que ce jour-là les républicains qui étaient aux assises ont menacé de l'assassiner.

Le sieur Coudret déclare que le 13 juillet il a été avec Souchet à la Préfecture de police, pour dire à l'autorité que dans le faubourg ils avaient l'intention de s'opposer à la plantation de l'arbre de la liberté. « La personne à laquelle nous avons parlé, dit Coudret, nous a dit qu'elle ne s'opposait point à notre projet, mais qu'en tout cas elle ne nous donnait point d'autorisation.

M. de Berny: La personne à laquelle Coudret a parlé à la Préfecture de police lui a-t-elle paru un fonctionnaire supérieur?

Coudret: Comme je suis devant vous. (On rit.)

M. Paulin: Souchet sait très bien que c'est à M. Carlier qu'il a parlé.

Souchet: Du tout, je n'en sais rien; et d'ailleurs tout ce que nous avons fait était par patriotisme.

Le nommé Mignon dit avoir reçu, le 14 juillet, un coup de canif dans la cuisse de la part d'un jeune homme à chapeau gris.

D. Avez-vous porté plainte? — R. Oh! ce n'était qu'une égratignure. (On rit.) — D. N'étiez-vous pas venu chez Souchet pour avoir 3 fr.? — R. Non, et je sais que Souchet avait dit:

M. Hemonet demande à être entendu sur un fait personnel; il prie, en conséquence, M. le président de faire constater sur le procès-verbal la déclaration d'un témoin, le sieur Dufey, qui a déposé d'un fait de nature à déshonorer un fonctionnaire public.

M. Dufey est appelé; il persiste dans sa déposition, et dit qu'il croit reconnaître M. Hemonet pour l'avoir vu devant le corps-de-garde, paraissant encourager les ouvriers à se jeter sur les jeunes gens.

M. le président ordonne que la déposition sera inscrite sur le procès-verbal.

Le sieur Sauveur, serrurier: Le 13 on a distribué des papiers dans les faubourgs pour engager les ouvriers à protéger l'arbre de la liberté; nous pensâmes qu'il valait mieux faire évacuer ces jeunes gens, vu que c'étaient des républicains. Nous avons pris des rubans et nous sommes allés sur la place de la Bastille. On nous a dit: « Voilà encore des 3 francs, des assommeurs de monde! » Ensuite on nous a attaqués; j'ai reçu un coup de canif dans l'œil; on a crié: A l'eau! à l'eau! et sans 3 ou 400 gardes nationaux, je ne sais pas ce qui serait arrivé.

M. le président: Promettait-on de l'argent chez Souchet? — R. Au contraire, Souchet a dit de sa propre bouche: « Que ceux qui veulent 5 francs se retirent. » — D. Le témoin a-t-il vu Armand? — R. Oui, il a fait comme moi et comme bien d'autres, il a soutenu la lutte autant qu'il a pu.

Le sieur Piault, marchand de vin: J'appris le mercredi qu'il y avait des ouvriers qui se rendaient chez le sieur Souchet; j'y allai. Quelques ouvriers me dirent qu'ils allaient se faire inscrire parce qu'on leur promettait de l'argent. Le 15, des officiers de paix sont venus remercier ces messieurs de leur conduite, et leur ont dit qu'on avait eu tort de leur promettre de l'argent. Du reste, aucun argent n'avait été promis en ma présence.

M. Barré, officier de paix: Le 14 juillet, vers dix heures du matin, je fus averti qu'on se rassemblait au marché Lenoir. J'allai trouver le chef de la police municipale, et je reçus l'ordre de me rendre chez M. Souchet, et de désavouer hautement les bruits qui avaient couru. Je réunis des ouvriers chez le sieur Souchet. Tous me déclarèrent qu'ils n'avaient pas besoin d'argent pour aider à rétablir l'ordre. En ce moment, on vint annoncer qu'un de leurs camarades avait été jeté à l'eau; ils coururent sur les lieux; mais nous parvînmes à les dissiper avant qu'ils fussent arrivés à la place de la Bastille.

A une heure du matin, après l'audition de M. Guillez, officier de paix, dont la déposition est conforme à celle de M. Barré, l'audience est levée.

Audience du 1^{er} décembre.

M. le président: M. Foudras, qui n'a pas pu déposer hier, et dont la maladie a été constatée, demande à être entendu. (Mouvement de curiosité.)

M. Foudras est introduit; il déclare être âgé de cinquante ans, maître des requêtes, chef de division au ministère de l'intérieur.

« J'ai su le 15 par les journaux, dit le témoin, qu'on parlait d'embrigademens d'ouvriers; je me suis empressé d'en instruire M. le président du conseil; le ministre écrivit à M. le préfet de police qui lui répondit le soir même. Cette affaire faisant beaucoup de bruit, M. le président du conseil m'engagea à voir M. Vivien et M. Carlier. Je vis ces Messieurs qui m'assurèrent qu'ils n'y étaient pour rien et qu'ils s'y étaient même fort mallemment opposés. »

Le témoin expose ensuite que ce qu'on appelle la police du ministère de l'intérieur se compose d'un commissaire de police et de sept à huit agents qui sont envoyés à la Bourse et sur divers autres points; il déclare que la préfecture de police est seule chargée de la police; que tout ce qui est relatif à cette administration est transmis au préfet de police.

M^e Odilon Barrot: Le témoin croirait-il pouvoir nous dire si le Moniteur ne se rédige pas dans les bureaux du ministère de l'intérieur?

M. le président: Cette question est étrangère au procès. M^e Odilon Barrot: Le Moniteur est une pièce essentielle au procès. Il a publié un article qui établit une sorte de complicité dans les événements qui seront relevés dans la défense, et je serais bien aise de savoir si c'est après avoir été instruit des faits qui s'étaient passés que le Moniteur, expression de la pensée du gouvernement, les a racontés.

La question n'est pas posée. M^e Ch. Ledru: Des circulaires pour les départements, et ayant pour objet d'autoriser les plantations d'arbres de la liberté dans les départements, ne sont-elles par parties du ministère de l'intérieur?

M. le président: Cette question est étrangère aux embrigademens d'ouvriers.

M. de Berny: Je ferai observer à M^e Ledru que ces circulaires peuvent tenir à des circonstances locales.

M^e Moulin: Les agents de la police de l'intérieur sont-ils accrédités? Leur mission est-elle publique? — R. Non, ils n'ont aucune mission publique.

M. Bouvattier s'avance et demande à être entendu.

« On peut avoir le malheur de se tromper, dit le témoin, même avec les meilleures intentions; mais quand on a com-

proclamer, et nous rendrons compte de tous les faits avec calme, déplorant seulement que tant de sang, qu'un sang aussi pur, n'ait point été versé en défendant nos foyers pour la sainte cause de la patrie.

Les chefs d'ateliers et les ouvriers voyant que le tarif n'était qu'une clause illusoire, que beaucoup de négocians ne voulaient point le reconnaître, et humiliés par quelques-uns qui ne prévoyaient point toutes les conséquences d'une conduite quelquefois repréhensible, se rassemblèrent à la Croix-Rousse le dimanche 20 novembre pour aviser au moyen d'obtenir une sanction définitive du tarif. Ils décidèrent que dès le lundi matin tous les métiers cesseraient de travailler, et que les ouvriers descendraient pour réclamer auprès de l'autorité l'exécution des clauses stipulées par MM. les membres des commissions des négocians et des chefs d'ateliers en présence de M. le préfet, de M. le maire, des membres de la chambre du commerce et du conseil des prud'hommes. La journée se passa ainsi assez tranquille, et personne ne prévoyait les scènes qui ont eu lieu.

Le lundi 21, dès le matin, quelques groupes s'étaient formés sur la place de la Croix-Rousse; ces groupes n'avaient aucun caractère hostile; les ouvriers qui les composaient étaient sans armes et discutaient le moyen d'obtenir justice par la modération. Vers les dix heures, un fort piquet de gardes nationaux de la 1^{re} légion se présenta sur la place de la Croix-Rousse, et au lieu d'employer la persuasion pour dissiper les groupes, il voulut employer la force. On résista. Le piquet croisa la baïonnette; mais bientôt, entouré et désarmé en partie, il fut forcé à la retraite, poursuivi à coups de pierres. Ce premier acte de la force armée exaspéra les ouvriers. Depuis long-temps ils étaient menacés; on leur disait (et nous ne parlons point ici de l'autorité) qu'on recevrait leurs demandes à coups de fusil; cependant aucune démarche hostile ne fut encore faite par eux, et vers les onze heures quelques groupes se mirent en marche se tenant par le bras, dans le dessein de se promener à Lyon comme au 25 octobre; mais bientôt devait commencer une série de malheurs, malheurs incalculables qui devaient porter pendant trois jours la désolation dans notre ville. Des gardes nationaux de la 1^{re} légion, principalement des rues habitées par le commerce, s'étaient rassemblés dès le matin; moins pacifiques que les ouvriers, ils s'étaient munis de cartouches et étaient décidés à les disperser par la force des armes. Ils étaient échelonnés depuis le bas de la Grand-Côte en longeant la rue des Capucins jusqu'à la place de la Croix-Paquet. Ce fut vers les onze heures et demie que les ouvriers de la Croix-Rousse furent en vue du piquet établi dans la cour du Soleil, à la Grand-Côte; là, sans aucune sommation, ils furent accueillis par une fusillade... Aveuglement inconcevable! funeste initiative que le Précurseur a voulu pallier en laissant dans le doute de quel côté était venu l'agresseur. Dans cette première décharge, huit ouvriers furent grièvement blessés; ainsi surpris sans défense, ils remontèrent la Grand-Côte en toute hâte, et portèrent l'alarme dans la ville de la Croix-Rousse; les cris aux armes! se firent aussitôt entendre de toutes parts; la population presque entière s'arma; on ne pensa qu'à la défense; des barricades furent élevées sur tous les points, et les ouvriers qui, dans l'imprévoyance de tels événements, n'avaient songé à se procurer ni armes ni munitions, ne durent plus que se dévouer à la mort comme leurs frères.

Ce fut après cette première scène que M. le préfet et M. le général Ordonneau, commandant en chef la garde nationale, se rendirent à la Croix-Rousse pour juger par eux-mêmes et de la situation des esprits et des dangers qui semblaient vouloir menacer notre cité. Tandis que MM. le préfet et le général cherchaient à concilier les esprits, leur autorité était méconnue, et une colonne de gardes nationaux et de troupes de ligne vinrent attaquer les barricades de la Croix-Rousse; les assiégés se croyant trompés retirèrent MM. le préfet et le général en otage. Ici sans doute le peuple aurait dû penser que le préfet était ce magistrat qu'il avait appelé son père, titre justement mérité, et que le général était étranger aux débats qui avaient lieu; mais un peuple à la misère duquel on ne répond que par des feux de peloton, ne raisonne pas toujours juste. Cependant (et nous pouvons le dire sans crainte d'être démentis ni par le magistrat, ni par le général), aucune insulte ne leur fut faite; des ordres pacifiques étaient à chaque instant envoyés par eux; on n'en fit aucun cas. Alors un combat sanglant s'engagea entre la ligne, la garde nationale et les ouvriers; et les assaillans combattant contre des hommes sans munitions et la moitié sans armes, restèrent maîtres de toutes les positions qui dominent la place de la Croix-Rousse.

La nuit mit enfin un terme au combat: à huit heures du soir, M. le préfet se présenta aux ouvriers sur la porte du Louvre, et après une allocution où se peignait l'âme généreuse du premier magistrat, il leur dit ces propres paroles: *Ouvriers, écoutez-moi! Si vous croyez un seul instant que j'aie trahi vos intérêts, gardez-moi en otage; mais si vous croyez que je puisse vous être utile, laissez-moi retourner à mon administration.* Ces paroles furent accueillies par des cris de Vive le Préfet! vive notre père! Aussitôt une vingtaine d'hommes armés s'offrirent pour lui servir d'escorte, et il partit accompagné par une foule attendrie qui répétait les cris de vive le préfet! vive le père des ouvriers!

Le mercredi, à deux heures du matin, deux détachemens d'ouvriers s'emparèrent de la Poudrière et de l' Arsenal. C'est à cette même heure qu'une alarme générale se répandit dans tous les quartiers. Les autorités civiles décidèrent M. le général Roguet à quitter la ville avec les troupes qu'il commandait, et qui se composaient du 66^e et de plusieurs bataillons des 40^e et 13^e de ligne. Les ouvriers avaient un poste à la barrière de Saint-Clair, qui tenta d'arrêter la colonne en retraite. Une décharge générale fut faite par la ligne; le poste se replia et le général passa avec sa colonne; mais, arrivée le long du quai d'Herbouville, elle fut accompagnée par des feux et une grêle de tuiles jusqu'au bout du faubourg de Bresse, où, se voyant toujours poursuivie, elle tira quelques coups de canon à mitraille. La nuit était obscure, on entendait des feux nourris qui se mêlaient aux cris *aux armes!* et au tocsin que sonnaient presque toutes les cloches. Ce fut la dernière scène de ce drame épouvantable, drame affreux où le saug français a été versé

flots, où des concitoyens se sont déchirés entre eux.... Ah! que n'est-il en notre pouvoir de jeter un voile sur tant d'erreurs! que n'est-il en notre pouvoir de faire oublier ces journées de désastres et de deuil, Hommes de toutes les classes qui avez échappé au trépas, tendez-vous la main! oubliez le passé! c'est cette patrie que vous aimez tous qui vous en conjure! Que les haines s'éteignent, et que des jours plus heureux succèdent enfin à ces jours de détresse et de mort.

DERNIÈRES NOUVELLES DE LYON.

On a reçu aujourd'hui, par estafette, des nouvelles de Mgr. le duc d'Orléans et de M. le ministre de la guerre, en date du 29 au soir. Le prince était à Rillieux, il venait de passer la revue des troupes qui étaient nombreuses et animées du meilleur esprit.

On s'attendait d'un moment à l'autre à l'entrée du prince dans la ville, où il est attendu par toute la population avec une véritable impatience.

Le temps couvert n'a point encore permis aujourd'hui de communiquer avec Lyon par la voie télégraphique.

Dans le Précurseur de Lyon du mardi 29, arrivé aujourd'hui à Paris par voie extraordinaire, on lit ce qui suit:

« Les théâtres ont été rouverts hier; les affaires continuent à suivre leurs cours habituels; une partie des ouvriers a reçu du travail. La garde nationale s'est recomposée, et, quoiqu'elle n'ait pas encore repris l'uniforme, le service se fait avec la plus grande activité. Des patrouilles nombreuses circulent chaque nuit dans tous les quartiers, et jamais le zèle ne fut aussi vif ni aussi universel.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— Par ordonnance du Roi du 29 octobre, S. M. a nommé M. Jean-Louis Midoc-Houelle, épiciier à Reims, commissaire de police du 3^e arrondissement de cette ville, en remplacement du sieur Denisart, démissionnaire. Ce fonctionnaire public a été installé à l'audience du Tribunal civil du 24 novembre, où il a prêté le serment prescrit par la loi.

— Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer combien était déplorable le sort des marins quand on cessait d'avoir besoin de leurs services. Un de ces malheureux, congédié à Toulon dans le courant du mois d'août dernier, est venu à l'audience du 11 novembre du Tribunal correctionnel de Brest, confirmer à cet égard nos observations. A son arrivée à Brest, il s'est trouvé sans pain et privé de tous les moyens de s'en procurer. Pressé par la nécessité, il eut le malheur, en passant près de la boutique d'un chapelier, de s'emparer d'une casquette dans l'intention de la vendre. Il a fait à l'audience l'aveu naïf de sa faute, en présentant pour excuse son état de détresse. C'était bien le cas ou jamais d'user de la faculté laissée aux Tribunaux par l'art. 463 du Code pénal, lorsqu'il se présente des circonstances atténuantes. Le prévenu a été condamné à quinze jours d'emprisonnement.

— Une affaire d'empoisonnement des plus graves vient d'être jugée par la Cour d'assises de la Marne (Reims). Les débats ont duré trois jours. Victoire Brodet, cuisinière, était accusée d'avoir, en janvier 1831, attenté à la vie, 1^o du sieur Charles Caillet, ancien parfumeur à Paris, habitant depuis plusieurs années une campagne isolée, appelée Biguipont, située entre Sainte-Menehould et la commune de Chauffontaine; 2^o de la dame Marguerite Simonneau, femme Caillet; 3^o et de Marie Guyot, femme Crévoit, par l'effet de substances pouvant donner la mort. Victoire Brodet était au service des sieur et dame Caillet. Selon l'accusation, cette fille, qui croyait avoir à se plaindre de ses maîtres, à raison d'une promesse qui n'avait point été réalisée, aurait été mue par un sentiment de vengeance. Défendue avec beaucoup d'éloquence par M^e Bouché fils, avocat, Victoire Brodet a été acquittée.

Trois célèbres professeurs de la capitale, MM. Orfila, Barruel et Devergie, ont été entendus dans cette affaire, et ont procédé à l'audience à des opérations chimiques extrêmement intéressantes. Les dissertations de ces savans docteurs ont été écoutées avec un religieux silence, et avec d'autant plus d'attention, qu'ils étaient en divergence d'opinion avec un médecin de Sainte-Menehould, le sieur Petit, qui a prétendu long-temps qu'il n'y avait pas eu empoisonnement, et que les victimes avaient succombé atteintes du *cholera-morbus* ou d'une maladie de ce genre.

PARIS, 1^{er} DÉCEMBRE.

— M^e Hennequin plaide hier à l'audience de la 1^{re} chambre du Tribunal de première instance pour l'administration des hospices une cause fort importante. Il s'agit de la rescision d'un partage ou de l'annulation d'une vente de droits successifs pour cause de lésion énorme, de dol ou de fraude. Les actes attaqués remontent à plus de trente ans. Arrivé à discuter une consulta-

tion que lui opposent ses adversaires, M^e Hennequin a dit: « Le ton et le style de cette consultation rappellent le ministère qu'exerçait naguères son auteur; c'est un véritable *réquisitoire!* Quel est donc cet avocat consultant, demandait-on de toutes parts dans le barreau? On a su que c'était M. Jacquinet-Pampelune.

La réplique de M^e Gaudry a été interrompue par un incident dont l'audience de la première chambre offre d'assez fréquens exemples. Un article de la *Gazette des Tribunaux* a fait connaître la *folle du palais*, cette pauvre femme qui croit que toutes les affaires plaidées la regardent, et que dans toutes ces causes il est question d'elle et de ce qu'elle a perdues.

Impatentée d'entendre parler sans cesse des maisons, des prés, des moulins et des autres usines qui faisaient l'objet du litige, cette malheureuse s'est écriée: « Je vais perdre encore une fois ma cause par la faute des avocats; voyez s'ils parleront de mes rentes! Ils ne parlent que de moulins et de maisons pour rendre mon droit méconnaissable. »

Avertie par un huissier de se taire sous peine d'expulsion, la *folle du palais* a répondu, les larmes aux yeux: « Je ne dirai plus un mot, mais il est bien dur de perdre tous les jours mon procès parce qu'on ne veut pas s'expliquer. »

— Dans la journée d'hier et ce matin on a arrêté quinze individus prévenus de faux bons de plusieurs commissions de bienfaisance de la ville de Paris. Ces quinze individus se présentaient chez les bouchers et boulangers, et là, ils se faisaient rembourser en argent le montant des bons. M. Noël, commissaire de police, est chargé en ce moment de l'interrogatoire de ces quinze individus.

— Nous avons parlé de l'arrestation d'un individu arrêté rue Cadet; il se nomme *Lune*, et demeurait rue Sainte-Foix, n^o 16. Le sieur Lune a été mis hier matin en liberté après un long interrogatoire, à la suite duquel il a été reconnu qu'il n'avait aucun but politique dans son déguisement, et que depuis environ trois mois il avait fait faire ses habits à la sollicitation de plusieurs de ses camarades, sollicitation motivée par sa ressemblance physique avec Napoléon. Aujourd'hui Lune a repris ses travaux de garçon dans une fabrique de faïence du faubourg Saint-Antoine.

Le Rédacteur en chef, gérant, Darmang.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive le 7 décembre 1831, En l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, d'une MAISON et dépendances, sises à Paris, rue de la Ferronnerie, n. 8 et place du marché des Innocens, n^{os} 13 et 15. Cette maison est élevée sur caves d'un rez-de-chaussée, d'un entresol, de trois étages carrés et d'un quatrième en attique avec un grenier au-dessus.

Cette maison est d'un produit de 10,000 fr. — Mise à prix: 80,000 fr. — S'adresser pour avoir des renseignements, à Paris, à M^e Vaunois, avoué poursuivant, successeur de M^e Levrard, rue Favart, n. 6; 2^o à M^e Massé, avoué, rue Saint-Denis, n. 374; 3^o à M^e Berthault, avoué, boulevard Saint-Denis, n. 22.

Adjudication définitive le 24 décembre 1831, en l'audience des criées de la Seine, d'une MAISON et grand jardin, à Paris, rue de Reuilly, n. 51, sur la mise à prix de 17,000 fr. S'adresser pour les renseignements, 1^o à M^e Vivien, avoué poursuivant, rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie, n^o 24; 2^o à M^e Moulinneuf, avoué présent à la vente, rue Montmartre, n. 39; 3^o à M^e Schneider, notaire, rue Gaillon, n. 14.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE

SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS,

Le samedi 3 décembre, midi.

Consistant en bureaux, chaises, tables, buffet, commode, guéridon, 500 volumes, au comptant. Consistant en fauteuils, grasures, glaces, guéridon, rideaux, console, pelle, pincette, au comptant. Consistant en un cabinet grillé, 3,000 vol., 2, pendule en cuivre doré, vases, et autres objets, au comptant. Consistant en corps de case, bureau, pendule beaux meubles, 4,000 vol., et autres objets, au comptant. Consistant en table, chaises, console, rideaux, garde-robe de femme, et autres objets, au comptant.

Commune de Montmartre, le dimanche 4 décembre 1831, consistant en différents meubles, et autres objets, au comptant. Commune de Batignolles, le dimanche 4 décembre, midi, consistant en différents meubles, et autres objets, au comptant. Rue Saint-Denis, passage Saucède, n. 19, le samedi 3 décembre, midi. Consistant en meubles, fonds d'un lampiste, etc., au comptant.

BOURSE DE PARIS, DU 1^{er} DÉCEMBRE.

Table with columns: A TERME, 1^{er} cours, pl. haut, pl. bas, dernier. Rows include: 500 en liquidation, Fin courant, Emp. 1831 en liquidation, Fin courant, 300 en liquidation, Fin courant, Rente de Nap. en liquidation, Fin courant, Rente perp. en liquidation, Fin courant.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

Table with columns: ASSEMBLÉES du vendredi 2 décembre, CLOTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après, PRODUCTION DES TITRES dans les faillites ci-après, CONCORDATS, DIVIDENDES dans les faillites ci-après, DÉCLARAT. DE FAILLITES du 28 novembre.